

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-193

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à dix-neuf
Présents : 50 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 18 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 7
Votants : 59 novembre 2025, sous la Présidence de Madame Céline
CHARRIAUD.

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUULT, MME Martine GUIBERT, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVENCH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELLISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Marc POUINET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Serge TALAMANDIER.

Pouvoirs :

M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Céline CHARRIAUD
M. Jean-Marc BOUDOU donne pouvoir à M. Daniel MIRAL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
M. Loïc POUDEROUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Maryline VICARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **25 NOV. 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **25 NOV. 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours citoyens** accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251117-DELIB2025-193-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**OBJET : TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES PAYS DE SAINT-
FLOUR - ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2025**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et les articles L.5216-5 du Code général des Collectivités territoriales et L. 134-1 du Code du tourisme, conférant aux Communautés de communes la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°2017-295 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 20 novembre 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour ;

Rappelant qu'à sa création, l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour s'est vu confier par la Communauté de communes les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L. 133-3 du Code du tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

Considérant la convention d'objectifs 2025-2027, approuvée par la délibération n°2024-268 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 18 décembre 2024 et son avenant n°1 approuvé par délibération N°2025-191 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025 ;

Rappelant que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens doit être complétée par une annexe opérationnelle annuelle, qui vient fixer les orientations et missions spécifiques que Saint-Flour Communauté souhaite confier à l'Office de Tourisme Intercommunal, en fonction du projet de territoire et de son calendrier de mise en œuvre ;

Rappelant le projet de territoire intercommunal 2021-2026 approuvé par délibération en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que l'annexe opérationnelle vient préciser le cadre de la convention pour l'année 2025 ;

Rappelant que cette annexe opérationnelle annuelle précise les crédits alloués à l'Office de Tourisme Intercommunal pour ses missions, et qu'elle fera l'objet à son terme d'une évaluation de la politique publique mise en œuvre par l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Rappelant que la participation 2025 de Saint-Flour Communauté nécessaire à l'équilibre général du budget de l'OTI s'élève à 438 000 euros ;

Précisant que le montant de cette dotation est révisable chaque année dans le cadre d'une concertation budgétaire tenant compte de la réalisation de l'année N-1, des orientations et projets de l'année N, et de la capacité financière de Saint-Flour Communauté ;

Rappelant que le besoin en fonds de roulement de l'Office de Tourisme Intercommunal devra être ramené et préservé à hauteur de 100 000 euros annuel (sachant qu'il se montait à 252 540 euros en 2024), constaté au Compte Financier Unique de l'année, et cela au plus tard au terme de la convention d'objectifs 2025-2027 ;

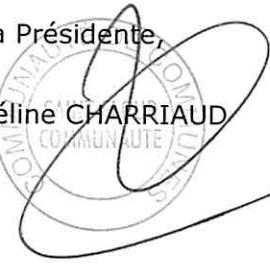
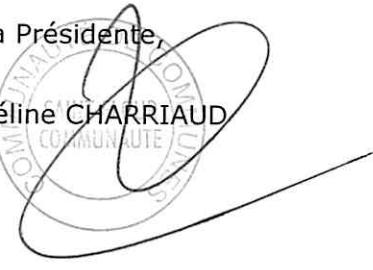
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les projets d'annexe opérationnelle 2025 et de convention de mise à disposition des locaux de bureau d'information touristique, annexés à la délibération ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle et ladite convention de mise à disposition des locaux de bureau d'information touristique au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.**

POUR : 59 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,
Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Maryline VICARD





ANNEXE OPERATIONNELLE 2025

à la Convention d'Objectifs et de Moyens

entre

Saint Flour Communauté

et

l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de
Saint Flour

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour, ci-après dénommé OTI, représenté par sa Présidente, Madame Marie PETITIMBERT, sis 16 place d'Armes – 15100 SAINT-FLOUR, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du..... d'une part

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par le conseil communautaire en date du 22 septembre 2025, et ci-après dénommée Saint-Flour Communauté

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Conformément aux termes de l'article 3.2 de la convention d'objectifs, une annexe opérationnelle tend à définir les missions spécifiques confiées par Saint-Flour Communauté à l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour au titre de l'année 2025 et préciser les éléments financiers entre les deux structures.

ARTICLE 1 : OBJET

Ce document est une annexe à la convention d'objectifs et de moyens établie entre Saint-Flour Communauté et l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour signé le 1^{er} janvier 2025 pour la mise en œuvre de la stratégie touristique de Saint Flour Communauté et la déclinaison promotionnelle portée par l'office de tourisme.

Cette annexe précise les engagements de chacune des deux parties, détaillent les objectifs prévus pour l'année 2025 par Saint Flour Communauté et indique le cadre financier affecté.

ARTICLE 2 : DÉTAIL DES ACTIONS GENERALES ANNUELLES

2.1 Accueil et information du public

Poursuivre en interne une expérimentation sur **les moyens affectés à l'amplitude d'ouverture des locaux et les moyens humains dédiés à l'accueil touristique** ;

Ce travail conduit avec l'office de tourisme s'accompagnera d'un appui de la direction des ressources humaines, du pôle dynamique économique et attractivité. Il vise à réguler les conventions de mise à disposition du personnel liant les deux structures et permettre une facilitation dans la multiplicité des tâches des agents mis à disposition.

L'OTI mettra en œuvre une régulation de son amplitude d'ouverture pour répondre à cette ambition en lien étroit avec Saint-Flour Communauté.

L'AMI Lieux accueillant Lieux Innovants sera sollicité en 2025 auquel l'office viendra apporter son expertise sur les 2 sites mutualisés à savoir Neuvéglise sur Truyère et Ruynes en Margeride.

L'Office de tourisme pourra venir en appui saisonnier de la gestion des réservations de l'Ecomusée.

2.2 Promotion et communication

Renouveler une partie de ses outils de communication et les présenter en commission thématique « tourisme et thermalisme » dont la production d'images y compris visio. Celle-ci proposera un site internet très intuitif, une valorisation sur les richesses du territoire notamment agricoles.

Poursuivre la promotion d'un axe essentiel sur le territoire dans une ambition 4 saisons avec la randonnée et notamment les outils numériques dédiés - Numérisation des rando, VTT : itinérance + cyclo-.

Participer aux réflexions conjointes avec les services communication de Saint-Flour Communauté pour enrichir une stratégie d'attractivité territoriale complémentaire à l'existante, distinctive, innovante et qualitative notamment avec le travail mené par l'office de tourisme sur la nouvelle stratégie de communication touristique.

2.3 Autres missions

Appliquer l'objectif **de classement en première catégorie** : Le classement national des offices de tourisme est un gage de qualité et de professionnalisme des missions qui leur sont confiées ainsi que des services rendus aux visiteurs. Le classement est décliné en 3 catégories, le niveau 1 correspond au service le plus élevé.

Le territoire de Saint-Flour Communauté ayant des communes classées communes touristiques, l'existence d'un Office de tourisme compétent sur le territoire est exigée sans préférence de niveau. En présence de communes classées stations de tourisme, ce qui est le cas de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues, l'Office de tourisme des pays de Saint-Flour doit veiller à disposer de moyens en correspondance avec le classement en catégorie 1 requis, obtenu le 27/12/2023 par arrêté préfectoral.

L'OTI engagera la démarche de classement en destination d'excellence pour prétendre à celle-ci fin 2026.

2.3.1 Politique de développement touristique

A la demande de Saint Flour Communauté, l'OTI pourrait être amené à accompagner la collectivité dans la construction de candidatures à des appels à projets et leur mise en œuvre notamment sur les démarches engagées.

2.3.2 Commercialisation et services touristiques

- **Coordonner la programmation de visites guidées et mutualiser les moyens humains avec le Pays d'Art & d'Histoire et l'Ecomusée de Margeride ;**
- Actualiser et mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'Ecomusée ;
- **Porter les volets communication et promotion de nouveaux produits touristiques créés par Saint-Flour Communauté (sentiers thématiques des maquisards, boucle cyclotouristique de la vallée de la Truyère, chemins de randonnée portés par le PNR Aubrac) pour lesquels les services de l'Office et de Saint Flour Communauté au titre des mobilités et des activités pleine nature seront associés dès la phase de conception.**

2.3.3 Actions de développement durable

En cohérence avec Saint-Flour Communauté, l'Office de tourisme veillera à limiter ses consommations énergétiques (fluides) et à réduire son besoin en consommables (fournitures, papier et autres). En parallèle, Saint Flour Communauté veillera à engager des solutions de mutualisation ou de gains économiques d'échelles avec l'OTI.

ARTICLE 3 : DÉTAIL DES ACTIONS SPECIFIQUES

La réalisation de l'annexe opérationnelle s'appuie sur un cadre de travail proposé en fin d'année ou début d'année pour l'année en cours. Il permettra à l'OTI de composer sa programmation financière avant un positionnement en comité de direction de l'OTI.

L'annexe vient préciser le cadre d'intervention de l'année en cours correspondant aux engagements budgétaires fixés par Saint Flour Communauté.

- **OBJECTIF 3.1: PRESERVER, VALORISER ET DEVELOPPER LE SITE DES GORGES DE LA TRUYERE, SITE IDENTITAIRE ET EMBLEMATIQUE DU TERRITOIRE.**
- **Patrimoine Mondial :**

L'Office de tourisme accompagne la démarche de classement au patrimoine mondial du Viaduc de Garabit. Il présentera une feuille de route en bureau pour partager le cadre opératoire de l'inscription au patrimoine mondial.

L'Office de tourisme met à disposition en 2025 un agent dédié au portage de la mission « Ambition Patrimoine mondial ». En charge de la coordination, l'agent assure pour le compte de Saint-Flour Communauté en liaison avec le pays d'Art et d'Histoire (PAH) et la cheffe de

projet en charge de la valorisation de la vallée de la Truyère, l'animation de la candidature du Viaduc de Garabit au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention de mise à disposition ou d'une prestation de services qui sera déduite de la contribution versée à l'OTI.

Une prospective à 3 ans sera déclinée en 2025 pour mesurer la montée en charge du service dédié en liaison avec la démarche « ambition opération grand site » de Saint-Flour Communauté.

- **OBJECTIF 3.2: FAVORISER L'EVOLUTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA STATION THERMALE DE CHAUDES-AIGUES.**

- **Réhabilitation du Moulin Juéry en Bureau d'Information touristique :**

L'OTI, aux côtés du service Attractivité de Saint Flour Communauté, poursuivra la mission de réhabilitation du bâtiment, dans l'objectif de doter la ville thermale d'un lieu d'accueil satisfaisant aux exigences d'une Station classée de tourisme.

Le plan de financement étant bouclé en 2025, les travaux de l'Office de tourisme intercommunal vont débuter. Les équipes de l'office sont associées à la démarche et au planning de réalisation.

- **OBJECTIF 3.3: AFFIRMER LE POSITIONNEMENT DE SAINT-FLOUR EN TANT QUE CARREFOUR TOURISTIQUE, CULTUREL ET PATRIMONIAL.**

- **Réhabilitation du Bureau d'Information touristique Place d'Armes :**

L'OTI, aux côtés du pôle dynamique économique et attractivité de Saint Flour Communauté, disposera en 2025 d'un siège de l'Office de tourisme réhabilité, dans l'objectif de renforcer le pôle Place d'Armes, et de disposer d'un lieu d'accueil satisfaisant aux exigences d'une Station classée de tourisme.

Les travaux se terminant en début d'année 2025, la livraison du bâtiment est attendue avant la saison haute. Les services techniques de Saint Flour Communauté accompagnent le déménagement, la mise en œuvre du projet de réhabilitation et l'installation dans ces futurs locaux.

- **OBJECTIF 3.4: PRESERVER ET VALORISER LA DIMENSION PATRIMONIALE DU TERRITOIRE, QU'ELLE SOIT NATURELLE, CULTURELLE, AVEC SES SITES PHARES, SES VALEURS, SON IDENTITE.**

Promotion-communication :

L'OTI accompagne la démarche de classement de la vallée et des gorges de la Truyère pour étoffer le programme qui viendra préfigurer une ambition Opération Grand Site. En lien avec

cette démarche, Saint-Flour Communauté et l'OTI poursuivront la démarche partenariale engagée auprès des bases nautiques pour assurer une pérennité à leur exercice.

L'OTI veillera à proposer des produits touristiques qualitatifs et supports de communication pour valoriser les produits qualitatifs et les savoir-faire dont l'agritourisme. Des propositions de produits pourront être formulées à la commission thématique « Agriculture, forêt, alimentation ».

Les équipements de Saint-Flour Communauté inscrits dans le guide d'accueil seront exemptés de participation financière.

Dans la perspective d'un travail à mener sur le petit patrimoine (réhabilitation, aides aux communes), l'OTI pourrait être consulté pour envisager d'appuyer la promotion des actions réalisées.

- **OBJECTIF 3.5: CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, "TERRITOIRE D'EXCELLENCE PLEINE NATURE ET DE MONTAGNE 4 SAISONS".**

Bâtiment d'accueil et Communication Prat de Bouc :

L'OTI accompagnera en 2025, au titre de sa mission de promotion, la valorisation du bâtiment d'accueil et sa déclinaison en domaine 4 saisons.

L'OTI est renforcé dans sa position de relais d'information et de communication pour le site de Prat de Bouc et la démarche de marque. Voir point 2-2.

Programme Montagne 4 saisons ALT Massif Cantalien :

L'OTI, en lien avec les services concernés de Saint Flour Communauté (notamment Tourisme, Activités de Pleine Nature et Mobilités) accompagnera le suivi du plan d'actions inscrit dans le programme Montagne 4 saisons.

Domaine 4 saisons de Saint-Urcize :

L'OTI sera un partenaire privilégié dans la perspective de réalisation d'un pôle d'accueil 4 saisons à Saint-Urcize. Accompagner l'amélioration des conditions d'accueil estival et la modernisation du site nordique en lien avec le service Activités Pleine Nature de Saint-Flour Communauté, et le PNR Aubrac est un axe qui sera étudié en 2025.

Signalisation d'information locale

Une démarche est amorcée depuis 2023 sur les communes concernées par le classement de site. L'OTI sera associé à la démarche dans son ensemble.

- **OBJECTIF 3.6: ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE D'ACTIVITES ET D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MISANT SUR L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE.**

Qualification des hébergements touristiques :

Avancer avec le programme Petites Villes de Demain et poursuivre les missions, en lien avec Cantal Destination. Suite à une première réunion d'informations, la demande concerne la sensibilisation des communes porteuses de projet aux enjeux touristiques du territoire en matière d'accueil (itinérance, montée en gamme, public cible, etc.).

Appui à la qualification des communes ayant des projets d'hébergements touristiques en lien avec le projet de territoire et retour d'information auprès de Saint Flour Communauté.

Mise en réseau et mobilisation des prestataires autour de cet objectif :

L'OTI organisera des rencontres et temps de travail collectifs à destination des professionnels du tourisme, pour les accompagner vers un objectif d'excellence, créer des synergies locales et encourager l'élaboration de produits distinctifs et contribuant à la pratique de la promotion d'un tourisme durable.

Qualification de l'offre d'activités et de services touristiques :

L'OTI identifiera les carences du territoire et les attentes des touristes et habitants, et recherchera des solutions auprès de prestataires locaux.

- **ENJEU : STRUCTURER L'ORGANISATION TOURISTIQUE TERRITORIALE, ET DEFINIR UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION-PROMOTION TERRITORIALE AMBITIEUSE.**

- **« Communes touristiques » et « stations classées de tourisme » :**

L'Office de tourisme accompagnera les communes de Neuvéglise sur Truyère, Ruynes en Margeride, Saint Flour et Chaudes Aigues pour le maintien et /ou le renouvellement des classements « communes touristiques » et « stations classées de tourisme ».

- **ENJEU SUIVI / EVALUATION :**

- **Suivi.**

L'Office de tourisme des Pays de Saint Flour s'engage à :

- Informer, préparer, et transmettre tous documents utiles dans le cadre de l'élaboration budgétaire de l'EPIC avec à minima un temps de travail technique avec les services de Saint-Flour Communauté et un temps de travail avec les élus dédiés.

- **Observation et évaluation de l'activité touristique, veille sur les tendances.**

L'Office de tourisme des Pays de Saint Flour s'engage à :

- Fournir un bilan de la saison auprès de la commission thématique et/ou du bureau avant le 31 décembre de l'année en cours.

La création d'un suivi territorial du tourisme tel que décrit ci-dessus est effective depuis 2022, avec notamment la mise en œuvre opérationnelle du dispositif Flux Vision, à l'échelle de l'intercommunalité pour l'OTI et à l'échelle de la Vallée de la Truyère pour Saint-Flour Communauté. Ces éléments sont partagés entre structures.

Article 3 - Moyens humains

Au 01 juillet 2025, le personnel propre à l'Office de tourisme est constitué de :

- *12 agents représentant 8,97 ETP personnel permanent dont 3 agents mis à disposition ;*
- *6 agents représentant 2,25 ETP personnel saisonnier.*

Il est demandé à l'Office de tourisme de s'appuyer sur des effectifs stables en personnel permanent pour la réalisation de ses missions. En vue de simplifier la gestion du personnel, un agent mis à disposition sera, suite à mutation, remplacé par un agent directement recruté par l'Office de tourisme.

Un travail sera poursuivi en 2025 sur la reprise des conventions de mise à disposition des agents concernés.

Article 4 – Locaux

Saint-Flour Communauté a conduit plusieurs opérations de réhabilitation ou de création de bureaux d'information touristique. Ces opérations nécessitent des reprises des conventions de mise à disposition. 4 conventions de mise à disposition pour assurer les missions d'accueil de l'Office du Tourisme Intercommunal des Pays de Saint Flour sont jointes à la présente annexe pour les sites de :

- Siège - Bureau d'information touristique de Saint-Flour ;
- Antenne de Neuvéglise sur Truyère - Bureau d'information touristique ;
- Antenne de Pierrefort - Bureau d'information touristique ;
- Antenne de Ruynes-en Margeride - Bureau d'information touristique.

Article 5 – CADRE FINANCIER

La réalisation de cette annexe repose sur 3 clés financières, la participation financière (ou contributions directes), la valorisation financière à porter à connaissance et la valorisation d'actions spécifiques dédiées au tourisme, portées par Saint-Flour Communauté.

PARTICIPATION FINANCIERE 2025

DÉPENSES	MONTANT € (TTC)	Description
Contribution inscrite au budget 2025 dont taxe de séjour	438 000 €	Contribution de 413k€ +25 k€ dont taxe de séjour (+10 k€ 2024 -2025)
Reversement Mise à disposition Agents tourisme	35 200 €	Prise en charge des agents de Saint-Flour Communauté mis à disposition 51 000 € en N-1
Mise à disposition de l'agent de Chaudes-Aigues	34 000 €	Prise en charge par l'office de tourisme

Conformément à l'article 3.2, de la convention d'objectifs et de moyens, les modalités de paiement sont les suivantes :

- Deux avances dont le montant sera calculé sur la base de la subvention attribuée en année N-1 : 25 % au 1^{er} janvier, 25 % au 1^{er} avril ;
- Un acompte de 25% au 1^{er} juillet, et le solde au 31 décembre, tous deux calculés sur la base de la subvention attribuée en année N. Les montants de l'acompte et du solde tiendront compte des avances préalablement versées.

VALORISATION FINANCIERE 2025 –

DÉPENSES	MONTANT € (TTC)	Description
Contribution association du patrimoine mondial	11 000 €	Fonctionnement association + participation fondation
Reversement Mise à disposition direction office tourisme pour le dossier d'inscription au patrimoine mondial	3 000 €	Dépenses nouvelles qui viendront se déduire de la contribution 2025

VALORISATION FINANCIERE 2025 – VALORISATION D'ACTIONS SPECIFIQUES DEDIEES AU TOURISME

DÉPENSES	MONTANT € (TTC)	Description
Destination France		
Valorisation de la vallée de la Truyère	54 000 €	Agent en charge de la valorisation et actions induites financées à 80 %
Contribution au syndicat Mixte Garabit Grandval	139 000 €	Charges transférées des communes
Autres dépenses tourisme + charges de bâtiments	31 200 € (estimation)	Charges des bâtiments et divers
Participation au domaine de Prat de Bouc + Cézens	62 000 € + 5 000 €	Partie fonctionnement 4 saisons

La mise à disposition de locaux fera l'objet d'un travail spécifique pour déterminer une valorisation des biens affectés et la répartition des charges correspondante.

Pour l'année 2025, Saint Flour Communauté poursuivra la régularisation des charges des biens affectés à l'OTI.

Fait à Saint-Flour le2025 en deux exemplaires originaux.

La Présidente de Saint-Flour Communauté

La Présidente de l'Office de Tourisme
Intercommunal des Pays de Saint-Flour

Céline CHARRIAUD

Marie PETITIMBERT

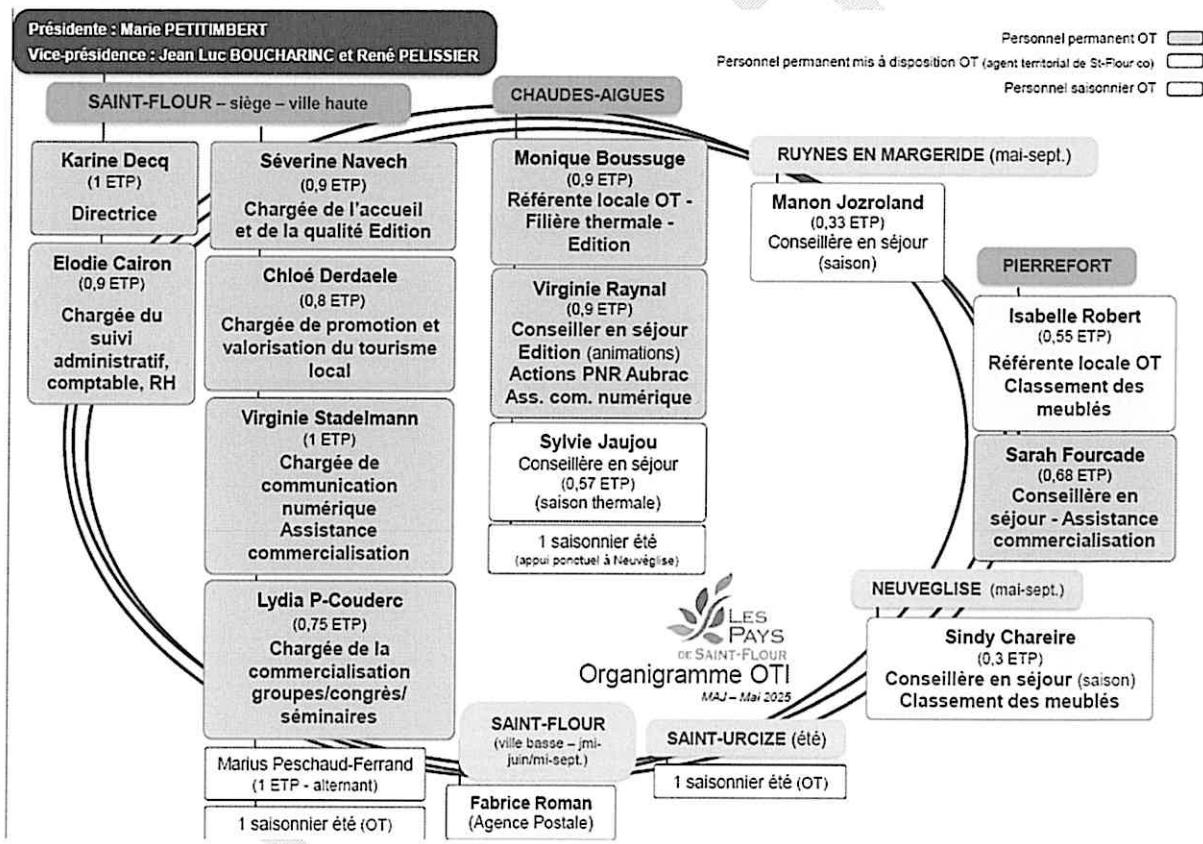
V150925

Annexe 1 : organigramme de l'Office de Tourisme et composition des effectifs

ETP	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PERMANENTS	11,41	10,39	9,50	9,40	9,07	8,36	9,36	9,27	9,40	8,97
d ^{ont} personnel mis à disposition	2,11	2,30	2,30	2,30	2,30	2,11	2,11	1,54	1,17	1,64
SAISONNIERS	0,53	0,89	1,06	1,39	0,94	1,31	1,51	1,43	1,47	2,25
TOTAL	11,94	11,28	10,56	10,79	10,01	9,67	10,87	10,70	10,87	11,22

Effectifs										
PERMANENTS	15	15	13	14	14	12	13	12	13	12
d ^{ont} personnel mis à disposition	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3
SAISONNIERS dont ALTERNANT	4	4	5	6	5	6	6	5	6	6
TOTAL	19	19	18	20	19	18	19	18	18	18

PAR BUREAU - 2025	St-Flour	C-Aigues	Pierrefort	Ruynes	Neuv.
PERMANENTS - Effectif	6	2	2	0	1
d ^{ont} personnel mis à disposition		1	1	0	1
PERMANENTS - ETP	5,4	0,9	1,1	0,4	0,3
SAISONNIERS - ALTERNANT- Effectif	2	2		1	1
SAISONNIERS - ETP	1,16	0,68		0,12	



Annexe 2 : budget prévisionnel 2025 de l'OTI

PROJET

V150925

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251117-DELIB2025-193-DE
12
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE SAINT-FLOUR
Compte administratif 2024 et Budget Prévisionnel 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CH/ART	LIBELLE	TOTAL				
		CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
60, 61, 62 ACHATS, AUTRES CHARGES		238 737,71 €	223 378,51 €	330 990,00 €	310 742,39 €	335 149,36 €
6061 EDF-GDF / eau / chauffage	2 327,81 €	10 702,08 €	14 200,00 €	13 831,30 €	13 770,85 €	
6063 Fournitures entretien & petit matériel	272,54 €	114,09 €	650,00 €	231,30 €	450,00 €	
6064 Fournitures bureau	1 521,36 €	6 471,43 €	2 400,00 €	1 934,74 €	2 200,00 €	
6066 Carburants	1 348,58 €	1 021,21 €	1 500,00 €	1 272,32 €	1 600,00 €	
6068 Autre matériel et fournitures	1 308,51 €	1 060,21 €	3 900,00 €	2 939,85 €	3 800,00 €	
606801 Achats boutique	4 512,74 €	4 351,87 €	5 150,00 €	4 836,16 €	6 450,00 €	
607 Achats marchandise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611 Sous traitance générale (site, numérique)	3 083,20 €	3 379,90 €	3 350,00 €	4 677,38 €	3 400,00 €	
6132 Location immobilière (garage - BTCA)	6 960,00 €	6 960,00 €	17 160,00 €	17 160,00 €	11 210,00 €	
6135 Location mobilière	8 712,89 €	10 156,25 €	9 737,00 €	10 245,11 €	9 286,95 €	
61521 Entretien sur biens immobiliers	358,20 €	358,20 €	895,00 €	777,25 €	860,00 €	
61551 Entretien matériel / véhicule	1 025,20 €	627,92 €	500,00 €	795,68 €	500,00 €	
61558 Autres biens	439,89 €	620,58 €	1 150,00 €	868,07 €	703,74 €	
6156 Maintenance informatique	11 579,08 €	9 342,81 €	20 034,00 €	20 873,34 €	19 080,00 €	
6161 Assurances	6 177,33 €	6 543,48 €	6 460,00 €	6 142,26 €	6 587,00 €	
618 Abonnements	633,70 €	744,54 €	750,00 €	816,18 €	820,00 €	
6225 Indemnité au comptable et régisseur	264,68 €	264,66 €	280,00 €	264,65 €	280,00 €	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (photothèque, partenariats promotion, mailing, audit, observation...)	20 983,20 €	12 714,87 €	12 255,00 €	9 547,70 €	54 792,00 €	
6231 Annonces et insertions	1 200,00 €	3 309,60 €	1 900,00 €	1 885,00 €	3 250,00 €	
6233 Foires et expositions	4 423,55 €	1 868,91 €	4 000,00 €	6 960,45 €	5 750,00 €	
6237 Publications	34 725,75 €	37 862,81 €	37 080,00 €	31 593,38 €	26 659,00 €	
6238 Relations publiques diverses	526,00 €	254,00 €	300,00 €	271,25 €	300,00 €	
6256 Frais de mission	3 136,91 €	2 691,78 €	4 600,00 €	2 886,05 €	3 200,00 €	
6257 Frais de réception	4 154,28 €	1 574,51 €	2 550,00 €	4 312,03 €	4 400,00 €	
6261 Frais d'affranchissement	8 570,51 €	6 822,14 €	9 225,00 €	8 136,39 €	8 250,00 €	
6262 Frais de téléphone	7 838,62 €	7 631,75 €	7 400,00 €	7 322,67 €	6 800,00 €	
627 Service bancaire	78,43 €	120,40 €	160,00 €	70,84 €	160,00 €	
6281 Cotisations	1 194,00 €	1 277,33 €	1 254,00 €	1 254,00 €	1 254,00 €	
6283 Frais de nettoyage des locaux	4 841,71 €	4 403,65 €	4 600,00 €	4 416,40 €	2 885,81 €	
6288 Dépenses commercialisation groupes	91 671,12 €	73 769,54 €	145 000,00 €	132 808,53 €	130 000,00 €	
6288 UNESCO	0,00 €		6 200,00 €	5 859,74 €	0,00 €	
628800 Dépenses animations et services individuels	4 867,92 €	6 083,59 €	6 200,00 €	5 615,17 €	6 300,00 €	
637 Taxes et redevances	0,00 €	274,40 €	150,00 €	137,20 €	150,00 €	
62, 63, 64 CHARGES DE PERSONNEL	436 911,33 €	464 277,77 €	489 702,00 €	446 832,16 €	474 634,81 €	
6218 Autre personnel extérieur	101 148,70 €	90 202,53 €	63 786,00 €	58 985,95 €	73 882,74 €	
6311 Taxe sur les salaires	21 110,00 €	22 396,00 €	26 080,00 €	22 262,00 €	24 730,00 €	
6411 Salaires appontements	237 543,61 €	269 541,63 €	303 600,00 €	281 841,88 €	283 700,00 €	
6412 Congés payés	1 285,63 €	1 405,62 €	1 760,00 €	875,23 €	2 550,00 €	
6413 Primes et gratifications	3 842,77 €	2 982,61 €	3 490,00 €	2 998,96 €	3 490,00 €	
6415 Indemnité inflation	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6451 Cotisations URSSAF	37 626,00 €	36 059,00 €	44 651,00 €	44 788,00 €	42 700,00 €	
6452 Mutuelle	1 168,73 €	2 461,55 €	3 200,00 €	2 623,84 €	2 880,00 €	
6453 Cotisations IRCANTEC	11 332,00 €	12 114,00 €	14 180,00 €	12 285,83 €	12 870,00 €	
6454 Cotisations POLE EMPLOI	9 822,00 €	10 693,00 €	12 910,00 €	7 835,00 €	11 950,00 €	
6458 Cotisations PREVOYANCE	4 812,97 €	5 699,19 €	6 880,00 €	6 266,25 €	6 250,00 €	
64581 Cotisation CNAS	1 908,00 €	2 120,00 €	2 332,00 €	2 170,00 €	2 170,00 €	
6475 Médecine du Travail	539,00 €	720,00 €	845,00 €	765,00 €	801,00 €	
6478 Prévoyance Direction	890,40 €	890,40 €	1 150,00 €	890,40 €	1 400,00 €	
648 Formations	3 081,52 €	6 992,24 €	4 838,00 €	2 245,82 €	5 261,07 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4,24 €	6,59 €	160,00 €	1,35 €	150,00 €	
654 Crédances irrécouvrables	0,00 €		100,00 €	0,00 €	100,00 €	
658 Charges diverses de gestion courante	4,24 €	6,59 €	60,00 €	1,35 €	50,00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	13 267,59 €	1 050,00 €	108,17 €	550,00 €	
6712 Amendes fiscales et pénales	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
673 Titres annulés sur exercices ant.	0,00 €	13 267,59 €	1 000,00 €	108,17 €	500,00 €	
6718 Autres charges exceptionnelles	0,00 €		50,00 €	0,00 €	50,00 €	
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 238,88 €	20 253,97 €	205 588,63 €	19 736,14 €	202 872,21 €	
6811 Dotations amortissements des immobilier	15 238,88 €	20 253,97 €	19 736,14 €	19 736,14 €	17 868,57 €	
6815 Provision pour risques et charges d'exploitation	0,00 €		185 852,49 €	0,00 €	185 003,64 €	
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	
023 Virement à section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002 Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAUX	690 892,16 €	721 184,43 €	1 029 490,63 €	777 420,21 €	1 015 356,38 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CH/ART	LIBELLE	TOTAL				
		CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
013	ATTENUATION DE CHARGES	86 660,91 €	79 853,67 €	59 386,00 €	58 506,79 €	72 682,74 €
64198	Remb sur rémunération du personnel	86 660,91 €	79 853,67 €	59 386,00 €	58 506,79 €	72 682,74 €
70,71,72	VENTES DE PRODUITS, SERVICES	162 568,33 €	133 191,52 €	212 300,00 €	213 965,41 €	186 200,00 €
706	Recettes commercialisation groupes	122 983,26 €	93 724,64 €	177 000,00 €	170 483,08 €	150 000,00 €
70600	Recettes animations et services individuels	13 396,37 €	12 530,87 €	11 100,00 €	11 999,10 €	11 300,00 €
707	Ventes diverses boutique	5 820,66 €	6 703,04 €	6 600,00 €	4 914,24 €	4 700,00 €
7083	Espaces publicitaires	10 395,00 €	9 410,00 €	7 500,00 €	10 440,00 €	8 500,00 €
70878	Remboursement de frais	7 693,04 €	8 582,97 €	7 900,00 €	13 328,99 €	9 200,00 €
7088	Classement meublés	2 280,00 €	2 240,00 €	2 200,00 €	2 800,00 €	2 500,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	166 169,64 €	161 082,48 €	209 000,00 €	211 918,43 €	234 000,00 €
74	Subventions communes	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
741	Subvention coll. territoriale de tutelle	166 119,64 €	154 802,32 €	183 000,00 €	185 461,35 €	215 000,00 €
745	Subvention Leader	0,00 €	6 280,16 €	26 000,00 €	26 457,07 €	19 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	254 314,78 €	277 418,60 €	270 000,00 €	265 726,04 €	259 000,00 €
753	Taxe de séjour (article OK)	213 880,36 €	237 197,68 €	230 000,00 €	224 538,64 €	220 000,00 €
7588	Colisations Prestataires	40 434,42 €	40 220,92 €	40 000,00 €	41 187,40 €	39 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 575,73 €	11 397,00 €	10 933,08 €	11 972,55 €	10 933,08 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	191,33 €	463,92 €	0,00 €	1 039,47 €	0,00 €
775	Produits de cession immos	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	Amortissement Subventions	2 384,40 €	10 933,08 €	10 933,08 €	10 933,08 €	10 933,08 €
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté	344 715,48 €	326 112,71 €	267 871,55 €	267 871,55 €	252 540,56 €
	TOTAUX	1 022 004,87 €	989 055,98 €	1 029 490,63 €	1 029 960,77 €	1 015 356,38 €
	SANS REPORT RÉSULTAT	-13 602,77 €	-58 241,16 €	-82 019,06 €	-15 330,99 €	-67 536,92 €
	AVEC REPORT RÉSULTAT	331 112,71 €	267 871,55 €		252 540,56 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CH/ART	LIBELLE	TOTAL				
		CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
			Réalisé			
001	Déficit antérieur reporté					
139	Subventions d'investissement	2 384,40 €	10 933,08 €	0,00 €	10 933,08 €	10 933,08 €
13917	Amortissement subv FEDER	2 384,40 €	10 933,08 €	10 933,08 €	10 933,08 €	10 933,08 €
13198	Amortissement subvention					
21	Immobilisations corporelles	25 658,00 €	2 826,26 €	4 300,00 €	62 289,17 €	4 323,78 €
2183	Matériel de bureau et informatique		2 826,26 €	2 500,00 €	20 000,00 €	2 450,00 €
2182	Matériel de transport	25 658,00 €			0,00 €	0,00 €
2184	Mobilier			1 800,00 €	20 000,00 €	1 873,78 €
2188	Autres				22 289,17 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues				3 000,00 €	0,00 €
27	Autres immos financières		0,00 €	0,00 €	116 000,00 €	0,00 €
274	Prêt				116 000,00 €	
	TOTAUX	28 042,40 €	13 759,34 €	4 300,00 €	192 222,25 €	15 256,86 €
	SANS REPORT RÉSULTAT	29 939,86 €	11 494,63 €		-56 486,11 €	4 479,28 €
	AVEC REPORT RÉSULTAT	44 991,48 €	56 486,11 €			60 965,39 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CH/ART	LIBELLE	TOTAL				
		CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
			Réalisé			
1068	Excédent de fonctionnement				0,00 €	0,00 €
1064	Plus value cession Kangoo		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions	42 743,38 €			0,00 €	0,00 €
1317	Subventions d'équipement fonds structurel	42 743,38 €		0,00 €		
040	Opérations d'ordre entre sections	15 238,88 €	20 253,97 €	19 736,14 €	19 736,14 €	17 888,57 €
2805	Concessions droits, logiciels	4 990,00 €	4 990,00 €	4 990,00 €	4 990,00 €	4 990,00 €
28182	Matériel de transport		5 131,60 €	5 131,60 €	5 131,60 €	5 394,80 €
28183	Matériel de bureau et informatique	9 789,31 €	9 789,31 €	9 271,48 €	9 271,48 €	6 300,65 €
28184	Mobilier	343,06 €	343,06 €	343,06 €	343,06 €	1 183,12 €
281783	Matériel de bureau et informatique	116,51 €				
001	Excédent antérieur reporté	15 051,62 €	44 991,48 €	56 486,11 €	56 486,11 €	60 965,39 €
021	Virement de la section d'exploitation				0,00 €	0,00 €
024	Produit de cession des éléments d'actif				0,00 €	0,00 €
27	Autres immos financières		0,00 €	116 000,00 €	0,00 €	0,00 €
274	Recouvrement de prêts			116 000,00 €		
	TOTAUX	73 033,88 €	70 245,45 €	192 222,25 €	76 222,25 €	78 833,96 €
	SANS REPORT RÉSULTAT	29 939,86 €	11 494,63 €		-56 486,11 €	4 479,28 €
	AVEC REPORT RÉSULTAT	44 991,48 €	56 486,11 €			60 965,39 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251117-DELIB2025-193-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025



CONVENTION de MISE A DISPOSITION de LOCAUX en MAISON DES SERVICES de RUYNES-EN-MARGERIDE entre SAINT-FLOUR COMMUNAUTE et l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES PAYS DE SAINT- FLOUR

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté, sise Village d'entreprises Z.A. du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par décision n° 2021-564 en date du ,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint Flour, désigné comme suit OTI des Pays de Saint-Flour, sis Place du 10 juin 1944 – Maison des Services – 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE, représentée par Madame Marie PETITIMBERT, en sa qualité de Présidente et dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux, en l'occurrence de bureaux au sein de la Maison des Services de Ruynes-en-Margeride, au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint Flour dans le cadre de ses activités d'accueil et de promotion touristique.

Article 2 : Contenu des biens mis à disposition

Saint-Flour Communauté met à la disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint Flour, les locaux suivants (cf. plans en annexe), situés au sein de la France Services de Ruynes-en-Margeride, dans des locaux à l'état neuf :

Un bureau et boutique, avec exclusivité des biens sur l'année :

- Un bureau et rangement communicant, situés au rez-de-chaussée, d'une superficie de 12,97m²;
- Un espace boutique de 20,79 m².

L'accès à des espaces et des équipements complémentaires, à usage non exclusif, à savoir :

- La banque d'accueil, situé au rez-de-chaussée ;
- L'espace d'accueil et d'attente, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 96,82 m² ;
- La salle de réunion, située au 1^{er} étage, d'une superficie de 65 m² ;
- Une salle de pause pour le personnel, située au 1^{er} étage, d'une superficie de 12 m² ;
- Les sanitaires situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage ;
- Des équipements tels que le photocopieur ou écran dynamique et autres en fonction des besoins du site.

L'accès aux équipements communs, tels que l'ascenseur.

Article 3 : Conditions d'occupation des locaux

Les locaux seront utilisés par l'OTI des Pays de Saint-Flour à usage exclusif de ses activités nommées à l'article 1 de la présente. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par Saint-Flour Communauté, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'OTI des Pays de Saint-Flour s'engage à occuper personnellement lesdits locaux. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

L'OTI des Pays de Saint-Flour prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Elle devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Saint-Flour Communauté remettra à l'OTI des Pays de Saint-Flour une copie du registre annuel de sécurité, pendant la durée de la présente mise à disposition.

Article 4 : Charges et obligation de l'OTI des Pays de Saint Flour

4.1 – Assurances

La structure demandeuse s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

Elle s'engage à aviser immédiatement la collectivité de tout sinistre.

Elle assurera les biens matériels mis à disposition. En cas de bris, elle veillera à être couvert afin de pouvoir prendre en charge le remplacement du matériel. En cas de perte ou de vol, elle devra mener les démarches utiles auprès de son assurance.

4.2 – Les locaux seront occupés de manière paisible, maintenus et rendus en bon état. Aucune modification ne pourra être apportée aux installations sans l'accord écrit et préalable de la communauté de communes.

Article 5 : Charges et obligations de Saint-Flour Communauté

5.1 – Saint-Flour Communauté assumera les frais d'abonnement et de consommation de chauffage, d'EDF, d'alimentation en eau potable, et d'assainissement.

5.2 – Saint-Flour Communauté assurera le règlement des impôts directs et indirects, des droits, taxes et frais divers, des primes d'assurance auxquels elle sera assujettie en qualité de propriétaire.

5.3 – Saint-Flour Communauté fera effectuer tous les travaux couverts par les garanties auxquelles sont assujettis les entreprises et concepteurs ayant réalisé l'ensemble immobilier.

5.4 – Saint-Flour Communauté s'engage, sans que cette énumération soit limitative, à :

- Faire effectuer tous les travaux de grosses réparations ;
- Faire exécuter, si nécessaire, les travaux de gros entretien tels que peintures extérieures, entretien des murs et toitures.

Article 6 : Entretien des locaux

Saint-Flour Communauté prendra à sa charge les frais d'entretien.

L'OTI des Pays de Saint-Flour assurera le maintien en parfait état des locaux et ne procèdera à aucune transformation des locaux quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de Saint-Flour Communauté.

Saint-Flour Communauté peut procéder à tout moment à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

Article 7 : Modalités et dispositions financières

La présente mise à disposition prévoit une participation de l'OTI des Pays de Saint Flour aux charges (eau, électricité) et prestations (entretien, ascenseur, maintenance) liées à l'usage des lieux.

Le paiement des charges s'effectuera sur la base d'un forfait mensuel qui sera calculé au prorata de la surface utilisée et à partir des factures au réel de l'année N-1.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements de téléphonie et d'internet seront mis au nom de l'OTI des Pays de Saint-Flour qui devra en supporter les frais et régler directement les dépenses y afférentes.

La maquette de répartition des charges est jointe en annexe 1.

Article 8 : Durée de la convention

La Convention de partenariat prend effet au 1^{er} janvier de l'année de la date de sa signature par les deux Parties pour une durée initiale de trois (3) ans.

Au plus tard trois mois avant l'échéance de la période initiale de trois ans, les Parties feront un bilan du partenariat objet de la Convention.

Si le bilan n'appelle pas de réserve de la part de l'une ou l'autre des parties, la convention se poursuit tacitement par périodes successives de trois (3) ans.

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les Parties.

REÇUE DE L'EXCEPTION EN PRÉFECTURE
015-200066660-20251117-DELIB2025-193-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Article 9 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Saint-Flour, le ,

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

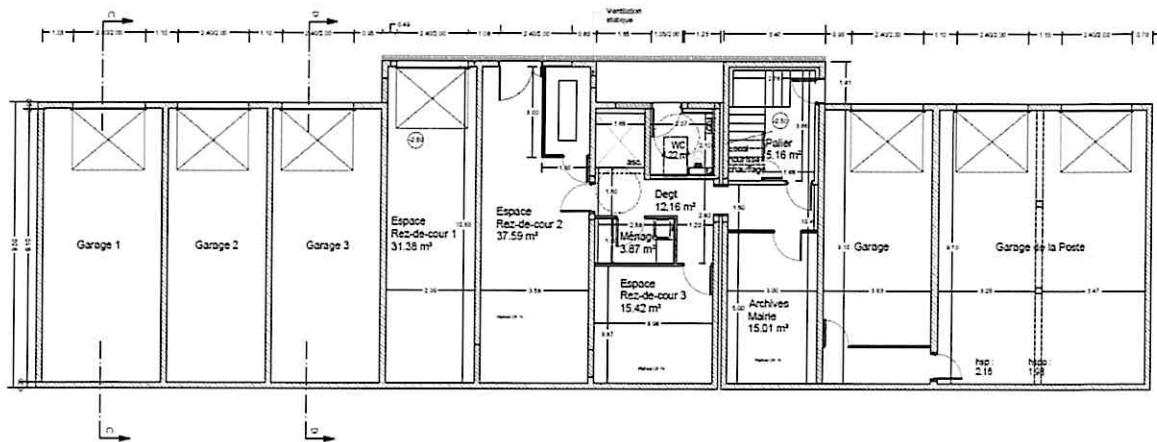
Céline CHARRIAUD

La Présidente de
l'OTI des Pays de Saint-Flour

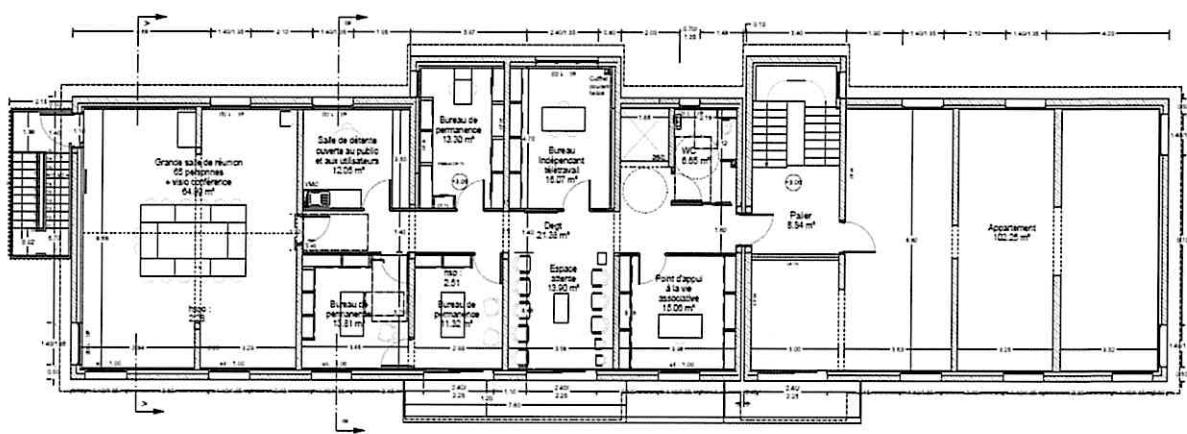
Marie PETTIMBERT

PROJET

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251117-DELIB2025-193-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025



État Projeté
PLAN REZ DE COUR
Éch. : 1/100



État Projeté
PLAN R+1
Éch. : 1/100
17.04.2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251117-DELIB2025-193-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

ANNEXE - 1 - FLUIDES

TABLEAU REPARTITION DES CHARGES MSAP RUYNES - 2025

ELECTRICITE		Relevé compteurs	Montant	Mairie	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
1 - VMC Mairie			100%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2 - VMC St Flour Co (rdc + étage sauf appl)			1%	- €	77%	- €	22%	- €	- €
3 - Pompe à chaleur Mairie +St Flour Co (Rdc + étage sauf Appl)			31%	- €	54%	- €	15%	- €	- €
4 - électricité mairie (Rdc + R-1)			100%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5 - électricité St Flour Co (rdc + étage + r-1)			1%	- €	85%	- €	14%	- €	- €
6 - Commun (éclairage ext/escalier/bale brasage/débâgement R-1)			50%	- €	50%	- €	- €	- €	- €
CONSOMMATION TOTALE 2024		0,00	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
EAU		Consommation	Montant	Mairie	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
1 - APPARTEMENT			100%						
2 - COMMUN (chaufferie, espace ménage, robinet ext)			40%				30%		30%
3 - Mairie (wc mairie)			100%						
4 - ST FLOUR CO (wc rdc, étage, ext/m sap + usine)			15%				50%	- €	35%
5 - WC public (différence entre compteur général et 4 autres)			100%						
CONSOMMATION TOTALE 2024		25m3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSURANCES		Montant	Mairie	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant	
1 - Bâtiment			1%	- €	85%	- €	14%	- €	
TOTAL 2024		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
3 - LOCATIONS ET MAINTENANCES									
		Montant	Mairie	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant	
Entretien des locaux (AICV + produits)		0%	- €	79%	- €	21%	- €		
Maintenance écrans dynamiques (PobRun) (1 écran OT/4 écrans)		0%	- €	75%	- €	25%	- €		
Location copieur (CCLS)		0%	- €	67%	- €	33%	- €		
Maintenance copieur (Toshiba)		0%	- €	67%	- €	33%	- €		
Maintenance portes coulissantes (Record)		33%	- €	34%	- €	33%	- €		
Maintenance pompe à chaleur (tt bâtiment sauf appl)		34%	- €	57%	- €	9%	- €		
Maintenance VMC (tt bâtiment sauf appl)		34%	- €	57%	- €	9%	- €		
Maintenance ascenseur		0%	- €	100%	- €	0%	- €		
Accès à l'infestation électrique (tt bâtiment sauf appl) (Bureau Véritas)		34%	- €	57%	- €	9%	- €		
Maintenance extincteurs (partie Comcom/OTI)(Bouvier)		1%	- €	77%	- €	22%	- €		
TOTAL 2024		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
CAPITULATIF									
		TOTAL	Mairie	MSAP	OTI				
1 - Mairie		- €	- €	- €	- €				
2 - Eaux		- €	- €	- €	- €				
3 - Assurances		- €	- €	- €	- €				
4 - Entretiens et maintenances		- €	- €	- €	- €				
<small>Accès à l'infestation électrique (tt bâtiment sauf appl) (Bureau Véritas)</small>									
<small>Date de réception en préfecture : 25/11/2025</small>									
<small>Ref : 620900660/20251117/193-DE</small>									
<small>Date de transmission : 25/11/2025</small>									
<small>Date de réception préfecture : 25/11/2025</small>									